

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 novembre 2021**

**Délibération n° CP-2021-1018**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour l'année 2022 (analyse des données 2021) dans le cadre de la convention de participation pluriannuelle à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement pour les données des exercices 2020 à 2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

**Rapporteur** : Madame Anne Groperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charriot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

**Commission permanente du 22 novembre 2021****Délibération n° CP-2021-1018**

Commission principale : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour l'année 2022 (analyse des données 2021) dans le cadre de la convention de participation pluriannuelle à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement pour les données des exercices 2020 à 2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Créée en 1934, la FNCCR est une association de collectivités locales entièrement dévolue à l'organisation de services publics. La FNCCR regroupe, notamment, les collectivités organisatrices des services publics de l'eau et de l'assainissement : communes, communautés de communes, métropoles, syndicats, départements, régions ainsi que les entreprises et établissements publics locaux sous leur contrôle (régies, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, etc.). La FNCCR représente, à la fois, des collectivités qui délèguent la gestion de leurs services publics à des entreprises et d'autres qui gèrent, elles-mêmes, ces services publics (régies, sociétés d'économie mixte, établissements publics locaux, etc.). La FNCCR compte plus de 500 collectivités adhérentes représentant plus de 50 millions d'habitants.

La FNCCR accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées. Elle exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment, lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires.

**II - Objectifs**

Dans la continuité de la réglementation de 2007 relative à l'obligation de calculer des indicateurs de performance et de les publier annuellement, la FNCCR a lancé une démarche d'analyse comparative des services d'eau et d'assainissement collectif. Cette analyse vise 3 objectifs :

- apporter un soutien méthodologique aux collectivités pour la valorisation des indicateurs de performance réglementaire,
- développer un référentiel commun et facilement utilisable de données relatives à la performance des services d'eau et d'assainissement permettant à, chaque collectivité, de situer son propre service et d'identifier les axes de progression,
- produire des comparaisons et échanger entre collectivités en allant plus loin que le seul prix de l'eau et en s'intéressant aux performances techniques et économiques du service rendu.

### III - Compte-rendu des actions menées

Depuis 2011, la Métropole de Lyon participe à l'opération d'analyse comparative des données des services d'eau et des services d'assainissement collectif. Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0496 du 26 avril 2021, la Métropole a approuvé la poursuite de cette participation pour les données des années 2020 à 2024 et l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 800 €, pour l'analyse des données 2020, à verser en 2021.

Au fil des ans, le groupe de pilotage, constitué de la FNCCR et des collectivités participantes, a fait évoluer significativement la démarche sur plusieurs aspects :

- déploiement d'un outil de saisie et d'analyse en ligne des données apportant ergonomie, sécurité et efficacité dans le traitement des informations fournies par les collectivités,
- réalisation de supports de restitution des résultats individuels aux collectivités sous un format directement réutilisable pour des présentations au sein de la collectivité, services et élus,
- formation de groupes d'échanges sur les résultats de l'analyse comparative par grande famille de collectivités (à dominante urbaine, rurale ou intermédiaire),
- calcul des évolutions pluriannuelles sur les principaux indicateurs de performance,
- mise en œuvre de nouveaux indicateurs de contexte et de performance permettant de préciser les différences observées entre collectivités.

Dans le cadre de la convention 2020-2024, la démarche de l'analyse comparative continue d'évoluer. L'outil de saisie des données évolue encore pour améliorer le traitement des informations transmises par les collectivités.

Le bilan est donc très positif et permet à la Métropole de se positionner par rapport à des collectivités de même ampleur. Il porte sur 5 aspects de l'activité des services d'eau et d'assainissement :

- la gestion patrimoniale,
- la qualité du service à l'utilisateur,
- la gestion de la ressource,
- les aspects économiques et financiers,
- les aspects sociaux.

Ce bilan a permis, notamment, au service de l'eau de calibrer les propositions faites au groupe de travail politique Eau en termes de futurs objectifs à atteindre à l'horizon 2025-2030.

### IV - Programme d'actions pour 2022

La convention concernant l'analyse des données des exercices 2020-2024 précise, notamment, le champ de l'analyse, les modalités de versement de la subvention d'un montant global de 3 800 € (pour l'eau et l'assainissement) ainsi que les engagements réciproques des parties.

Il est donc proposé à la Commission permanente, dans le cadre de cette convention, de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant global de 3 800 € (pour l'eau et l'assainissement) au profit de la FNCCR dans le cadre de l'analyse comparative 2022 (sur les données 2021) ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 800 €, au titre de l'analyse 2022 (sur les données 2021) à la FNCCR dans le cadre du projet de réalisation de l'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement à verser en 2022.

**2° - La dépense** sera imputée sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux - exercice 2022 - compte 6743 - opération n° 1P20O2196 à hauteur de 1 900 € et au budget annexe de l'assainissement - exercice 2022 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2185 à hauteur de 1 900 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269248-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
---